Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-039-19761/26/BM

■ Cession à l'euro symbolique au profit de la SPLA Pays d'Aix des parcelles CI 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 58, 84 et 86, chemin le Crouès à Vitrolles, en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement Cap Horizon

172934

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur la cession à l'euro symbolique au profit de la SPLA Pays d'Aix des parcelles cadastrées section CI 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 58, 84 et 86 d'une superficie de 5 537 m² à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires (SPLA).

Le secteur « Aymards-Couperigne-Estroublans » situé à l'ouest de la commune de Vitrolles, aux abords de la gare de Vitrolles et de l'aéroport, représente un espace de renouvellement urbain stratégique pour la collectivité.

Ce secteur est le support de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Cap Horizon, laquelle poursuit un double objectif : d'une part, le développement d'une offre économique attractive nouvelle et d'autre part, la réalisation d'un programme d'équipements publics, d'accessibilité et desserte afin d'améliorer les mobilités à l'échelle d'un bassin de vie.

Par délibération du 11 juin 2015, l'EPCI a confié la réalisation de l'opération à la SPLA Pays d'Aix Territoires par le biais d'un traité de concession d'aménagement. La SPLA est donc chargée du dossier de réalisation, de la mise en oeuvre du programme des équipements publics et de la commercialisation des lots.

Sur ce secteur, la maîtrise foncière de l'opération d'aménagement est réalisée depuis 2013 par l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) dans le cadre d'une convention d'intervention foncière. Toutefois, certaines parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement étaient maîtrisées par le Département des Bouches-du-Rhône et l'EPF PACA n'avait pas la compétence pour intervenir sur le foncier appartenant à des collectivités publiques.

C'est la raison pour laquelle les parcelles ont été acquises par la Métropole auprès du Département par acte administratif en date du 26 juin 2023, pour un montant total de 523 248 euros, conformément aux avis du Pôle d'évaluation domaniale, soit 94,50 €/m².

Dans le cadre de la concession d'aménagement et afin de permettre l'aménagement du secteur ouest de l'opération, la Métropole cède à la SPLA les dix parcelles à l'euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n°2012_A024 du 15 mars 2012 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix déclarant d'intérêt communautaire le périmètre opérationnel à enjeux des secteurs des Aymards/Couperigne/Estroublans à Vitrolles ;
- La délibération n°2015_A076 du 21 mai 2015 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix approuvant le dossier de création de la ZAC Vitrolles Cap Horizon ;
- La délibération n°2015_B235 du 11 juin 2015 du Bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix approuvant le contrat de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2015_A318 du 17 décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les dix avis du Pôle d'évaluation domaniale en date des 23, 26 et 27 juillet 2021 et leurs prorogations en date du 4 juillet 2022 ;
- La demande d'actualisation des avis au Pôle d'évaluation domaniale du 9 juillet 2026.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de céder à la SPLA Pays d'Aix les dix parcelles acquises auprès du Département pour procéder à l'aménagement de la ZAC Cap Horizon.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession au profit de la SPLA Pays d'Aix des parcelles cadastrées CI 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 58, 84 et 86 d'une superficie totale de 5 537 m², situées chemin le Crouès à Vitrolles auprès du Département, pour un montant d'1 euro HT (un euro hors taxes), auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maître Cyril Courant, notaire à Aix-en-Provence, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la SPLA.

Article 4 :

Les crédits nécéssaires sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2026 en section d'investissement au chapitre 024.

En dépense d'ordre d'investissement - compte 204181 - fonction 01 - chapitre 041.
En recette d'ordre d'investissement - compte 2112 - fonction 01 - chapitre 041.
En recette réelle de fonctionnement - compte 75888 - fonction 01 - chapitre 75.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026